

Question : Comment peut-on associer une personne accompagnée à la réalisation d'un écrit professionnel.

Le contexte :

Pour répondre à cette question, je prendrais l'exemple d'un écrit que j'ai réalisé seul lors de mon stage court 2 dans une structure d'accueil de jour pour personnes en situation de grande précarité. Appelons la personne Michel¹.

Michel a 36 ans, il est sans domicile fixe depuis 6 mois. Bien que Michel soit un individu singulier, son parcours est, d'après mon expérience dans la structure, des plus classiques.

J'ai été chargé par mon tuteur de stage de rédiger un rapport social sur Michel et AVEC Michel à l'attention de l'un de nos correspondants d'un chantier d'insertion.

La situation :

J'ai respecté la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui régit l'exercice des droits et des libertés individuelles des personnes accueillies, en m'appuyant sur l'article 311-3 du CASF². En effet, nous étions convenus au préalable lors d'un entretien informel en présence de Michel et de son référent que nous allions initier avec son accord³ une action de réinsertion dans le monde du travail et que nous avions besoin de sa participation active.

Un rendez-vous a donc été pris avec les mêmes protagonistes afin de rédiger cette note sociale. A cet effet, nous nous sommes tous les trois isolés dans un bureau fermé de manière à respecter à la fois sa vie privée mais aussi la confidentialité des informations le concernant⁴, tout en l'avertissant que ces informations qu'il allait nous livrer et dont il demeurerait seul juge, pourraient être lues par un tiers dans le cadre de son accompagnement social.

Pour tenir compte de la qualité du destinataire de cette note⁵, j'ai structuré mon écrit en plusieurs paragraphes, sans m'attarder sur l'historique familial de Michel mais en insistant sur ses revenus actuels, sur son parcours professionnel, et sur ses aspirations et ses compétences dans le domaine recherché. Bien sûr en conclusion j'ai émis des préconisations en prenant garde à ne pas empiéter sur les prérogatives du destinataire dans un souci de préservation de possibles susceptibilités, ne connaissant pas personnellement mon lecteur.

¹ Prénom volontairement changé.

² Disponible sur le site Legifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797370&dateTexte=&categorieLien=cid> . Page consultée le 22-06-2016

³ 5° de l'article 311-3 du CASF. Ibidem.

⁴ 1° & 4° de l'article 311-3 du CASF. Ibidem.

⁵ Cours du 22/06/2016 : Les incontournables de l'écrit professionnel.

Sur le déroulement de l'entretien :

Michel connaissait mon statut de stagiaire. Je lui ai précisé que nous allions reprendre rendez-vous afin que je lui fasse lire la note que j'allais rédiger et que la version que j'allais envoyer devrait avoir son accord⁶ et qu'elle serait validée par son référent (mon tuteur de stage).

Lors de cet entretien j'ai souvent reformulé⁷ les propos de Michel afin de lever le doute sur une possible interprétation erronée. Lorsque Michel a longuement évoqué sa "douloureuse" situation familiale, je me suis gardé de l'interrompre même si je savais que cette partie n'était pas essentielle au destinataire. J'ai simplement fait preuve d'une écoute bienveillante. Néanmoins, j'ai parfois été gêné par les propos intimes qu'il me livrait et je me suis interrogé sur la posture que j'aurais eue si cette partie avait dû être détaillée dans une autre note. Cette réflexion m'amène à penser que dans un écrit comme dans une relation, la "bonne distance et la juste proximité" doit être recherchée pour ne pas tomber dans l'intrusion voire dans une forme de voyeurisme.

Même si je m'étais efforcé d'objectiver mes transcriptions, faire relire l'écrit à mon tuteur de stage m'a permis de pondérer certaines de mes expressions qui auraient pu nuire au but recherché (travail d'insertion). Par ailleurs, la relecture par Michel m'a permis d'ajouter quelques points qui avaient de l'importance et qu'il avait omis, volontairement ou pas⁸, de mentionner lors de notre entretien préliminaire.

Conclusion :

Michel a donc été associé du début jusqu'à la fin du process c'est à dire jusqu'à l'envoi de la note (avec validation finale du chef de service). Nous avons imprimé celle-ci et l'avons classé dans son dossier en sa présence. La participation de Michel a été primordiale au niveau de la consultation, de la concertation et de la codécision. Je réalise qu'il a été l'acteur volontaire incontournable de cette situation. Je me demande aujourd'hui comment j'aborderais un écrit avec un usager qui ne possède pas le discernement nécessaire à la décision. Oui, il y a le tuteur ou le représentant légal. Oui MAIS c'est pour moi là « *qu'écrire sera incommensurablement difficile* ⁹ ». Comment traduire et coucher sur le papier les pensées, les désirs, comment aider à tracer une trajectoire de vie d'une personne rien qu'en écoutant un tiers ?

Depuis, Michel a obtenu un rendez-vous physique avec le correspondant du chantier d'insertion. Il attend une réponse. Nous avons mis son dossier à jour avec ces derniers développements. Aurais-je réussi ou non cette partie de mon accompagnement ?

⁶ 7° de l'article 311-3 du CASF. Ibidem.

⁷ Cours de 1^{ère} année : Observation et écoute active.

⁸ Ce qui m'a réinterrogé sur la notion de discours latent et de discours manifeste

⁹ Jean Gionno : *Imaginaire de l'écriture*. Edisud, 1985.